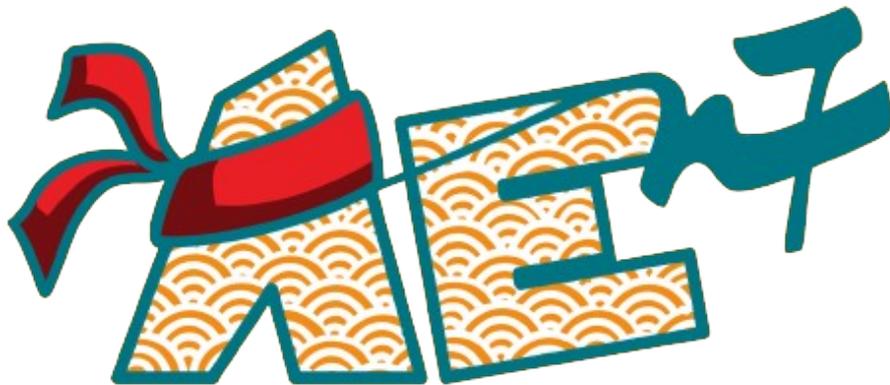


Statuts AEn7

Association des élèves de l'ENSEEIH7 - 2024-2025

RNA : W313000310



Contents

1	Objet et composition de l'association	3
1.1	Fondements de l'association	3
1.2	Membres	4
1.3	Démission, radiation : Perte du statut de membre	5
2	Organisation de l'association	7
2.1	L'Assemblée Générale	9
2.2	Les Clubs	10
3	Fonctionnement de l'association	11
3.1	Election	11
3.2	Fonctionnement du Bureau	11
3.3	Fonctionnement du Conseil d'Administration	12
3.4	Conseil d'Orientation Stratégique (COS)	12
3.5	Associations techniques	13
3.6	7fe Space	13
3.7	VMSTP	14
3.8	Distribution de boissons	14
4	Statuts, règlement intérieur et dissolution	14

1 Objet et composition de l'association

1.1 Fondements de l'association

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Association des Elèves de l'Ecole Nationale Supérieure d'Electrotechnique, d'Electronique, d'Informatique, d'Hydraulique et des Télécommunications de l'Institut National Polytechnique de Toulouse, dite AEn7.**

Article 2 : Buts

L'association est à but non lucratif, elle vise à :

- développer des **liens** entre toute les personnes attachées à l'ENSEEIHT ;
- favoriser et organiser les **activités** culturelles, artistiques et de loisirs de ses membres et de toutes les personnes auxquelles elle souhaite s'associer ;
- contribuer à toute opération d'**information** et de **formation** des étudiants de l'ENSEEIHT.

Article 3 : Cadre des activités

Dans le cadre de ses activités et de tout évènement organisé par l'association, tant dans l'enceinte qu'à l'extérieur de l'établissement, l'association :

- veille au respect de l'**intégrité physique et morale** des personnes ;
- respecte le principe de **laïcité** et de **neutralité idéologique** ;
- n'admet **aucune discrimination**, notamment sur les questions de race, d'origine, de classe, de religion, de sexe, de genre ou d'orientation sexuelle ;
- mobilise tous les moyens nécessaires afin de s'assurer du **respect du consentement** des personnes.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au : **2, Rue Charles Camichel, 31071 Toulouse CEDEX 7.** Il pourra être transféré au sein de cette même ville par décision du bureau, décision ratifiée en Assemblée Générale.

Article 5 : Durée

Cette association a été déclarée à la préfecture de Haute-Garonne le 11 décembre 1950. Sa durée est **illimitée**.

Article 6 : Affiliation

La présente association est affiliée à l'**Association des Étudiants de l'Institut National Polytechnique de Toulouse (A.E.I.N.P.T.)**, déclarée en préfecture à Toulouse le 20 septembre 1993. L'AEn7 peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau.

1.2 Membres

Article 7 : Adhésion

Peut adhérer à l'association **tout étudiant de l'ENSEEIHT** souhaitant participer à la vie associative de l'école. L'adhésion à l'association implique l'**acceptation sans réserve des présents statuts** et du **règlement intérieur**.

Article 8 : Cotisation

Tout étudiant souhaitant devenir membre adhérent de l'association doit s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé par le Bureau à chaque début de mandat. Cette cotisation est valable pendant 5 ans.

Article 9 : Composition

L'association se compose de :

- membres adhérents ;
- membres participants ;
- membres organisateurs ;
- membres bénéficiaires.

Article 10 : Membres adhérents

Est membre adhérent, tout étudiant de l'ENSEEIHT étant **à jour de sa cotisation**. L'achat d'une place pour un événement donne automatiquement le statut de membre temporaire de l'association pendant la durée de cet événement. Les règles applicables aux membres adhérents permanents s'appliqueront également aux membres temporaires.

Article 11 : Membres organisateurs

Est membre organisateur, tout membre adhérent ayant été sélectionné par le président de l'association, en considération des résultats de l'élection des listes (voir article 34).

Un membre adhérent n'ayant pas participé aux listes (décrite par l'article 34) peut devenir membre organisateur, lorsque son admission proposée par le président est validée en **Assemblée Générale extraordinaire** par un vote à la majorité absolue des membres présents.

Tout membre organisateur est donc membre bénéficiaire.

Article 12 : Membres bénéficiaires

Sont membres bénéficiaires les élèves de l'ENSEEIHT actuels et ayant déjà cotisé, les élèves des autres écoles de l'INPT à jour de leur cotisation A.E.I.N.P.T, ainsi que le personnel de l'ENSEEIHT.

Article 13 : Membres participants

Sont membres participants les membres bénéficiaires ayant officiellement intégré un groupe transverse (voir article 20).

Article 14 : Qualité d'adhérent

Les membres adhérents de l'association jouissent de tous les services et activités proposés par celle-ci et ont droit de vote aux Assemblées Générales. Pour les événements payants ouverts au public, les membres adhérents de l'association peuvent profiter d'une réduction.

1.3 Démission, radiation : Perte du statut de membre

Article 15 : Démission

Tout membre souhaitant quitter l'association peut **démissionner** sur demande écrite au président.

Article 16 : Radiation

Tout membre de l'association peut être radié sur **décision unanime du Bureau** si un manquement grave aux statuts ou au règlement intérieur est constaté. Le membre mis en cause est convoqué afin d'être entendu par le Bureau sur les faits qui lui sont reprochés. Si le membre ne se présente pas à cette première réunion, une seconde réunion est convoquée dans un délai de 15 jours par le président. Si le membre ne se présente pas à cette seconde réunion, le Bureau pourra se prononcer sur sa radiation sans avoir entendu ce dernier. Le membre radié est exclu de l'association et perd définitivement les bénéfices de son adhésion.

Article 17 : Exclusion temporaire ou définitive

Tout membre de l'association qui porte atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un autre membre peut être exclu temporairement ou définitivement des événements organisés par l'association. Le membre en question devra être prévenu par courrier électronique avec accusé de réception.

Article 18 : Exclusion lors d'un événement

Tout membre de l'association qui perturbe un événement peut être exclu de l'événement en question par les responsables préalablement assignés à cette tâche.

Article 19 : Exclusion et perte de qualité

La démission ou radiation donne lieu à une **exclusion de l'association** et une **perte définitive des qualités de l'adhérent**. La démission ou radiation ne donne lieu à aucun remboursement de la cotisation.

2 Organisation de l'association

Article 20 : Structure

L'association est administrée par le **Bureau** et le **Conseil d'Administration** (CA).

Les membres organisateurs de l'association sont répartis en cinq groupes (appelés groupes de gestion dans la suite du document) organisant des activités sur différentes thématiques. Ces groupes sont :

- Bureau des Étudiants, dit BDE ;
- Bureau des Sports, dit BDS ;
- Bureau des Arts, dit BDA ;
- Bureau du Développement Durable, dit BDD ;
- Bureau du Foyer, dit Foy.

Ces bureaux reçoivent une **délégation de pouvoir** et ont en conséquence une autonomie qui se limite :

- à la gestion du budget qui leur est alloué par l'association ;
- à la gestion d'évènements ;
- éventuellement à la surveillance de l'activité de certains clubs ;

Chaque groupe de gestion précédemment nommé possède au moins :

- un président ;
- un vice-président ;
- un trésorier.

Ils constituent le bureau de chaque groupe de gestion.

Parallèlement, aux groupes de gestion, l'association possède un **groupe transverse**, nommé **7fe Space**.

Article 21 : Définition du Bureau

Le Bureau, comprend au moins un président, deux vice-présidents, deux trésoriers et un secrétaire.

Article 22 : Définition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration rassemble les bureaux des cinq groupes de membres organisateurs, les responsables des clubs ainsi que les présidents des associations techniques et de 7fe Space. D'autres membres de l'association peuvent être conviés au Conseil d'Administration.

Article 23 : Définition de 7fe Space

Le groupe 7fe Space est un groupe transverse de l'association, il est composé de membres bénéficiaires et ne nécessite donc pas de cotisation.

7fe Space est chargé de concevoir, de coordonner et de mettre en œuvre des actions de prévention et d'accompagnement, couvrant tous les aspects liés au bien-être, à la santé, à la sécurité, et à l'accompagnement psychosocial des membres et bénéficiaires de l'association.

Il possède une **délégation de pouvoir** et a en conséquence une autonomie qui se limite aux périmètres suivants :

- à la gestion de ses comptes ;
- éventuellement à la surveillance de l'activité de certains clubs ;
- au bon fonctionnement de ses activités .

7fe Space **prend en charge** la gestion des étudiants relais VSS formés auprès de l'INP.

2.1 L'Assemblée Générale

Article 24 : Composition

Sont convoqués aux Assemblées Générales tous les **membres adhérents** de l'association.

Article 25 : Convocation

Une Assemblée Générale est convoquée par le président par courrier électronique au moins sept jours avant sa tenue.

Une **Assemblée Générale extraordinaire** peut être organisée à la demande du Conseil d'Administration, ou à la demande écrite, adressée au président, d'au moins un tiers des adhérents, et convoquée dans les mêmes conditions qu'une Assemblée Générale ordinaire.

Article 26 : Délibération et Quorum

L'Assemblée Générale délibère sur les points de l'ordre du jour définis préalablement par le bureau. Sa délibération est valable si ces conditions sont vérifiées :

- le **Bureau** est présent ;
- **10 pourcent des membres adhérents** de l'association en cours de scolarité à l'ENSEEIHT sont présents.

Une Assemblée Générale extraordinaire est seulement valable si elle réunit au moins **70 pourcent des membres organisateurs de l'association**.

Les décisions prises en Assemblée Générale doivent être appliquées par le Conseil d'Administration.

Article 27 : Suffrage

Les décisions sont prises à la **majorité absolue des suffrages exprimés**. Les éventuelles abstentions n'entrent pas dans le décompte des suffrages valablement exprimés. En cas d'égalité, la décision est prise d'un commun accord entre le président et les vice-présidents de l'association. Toutes les décisions sont prises à main levée.

Article 28 : Procuration

En cas d'absence, un membre adhérent peut voter par **procuration écrite**. Il doit alors en notifier le secrétaire de l'association au moins 24 heures à l'avance, en indiquant précisément :

- L'identité du mandant ;
- L'identité du mandataire ;
- L'assemblée pendant laquelle le pouvoir sera valable (objet, date, heure et lieu de l'Assemblée Générale).

Une personne ne peut être en possession que d'**une seule procuration**.

Article 29 : Déroulement

Le président préside l'Assemblée Générale. L'assemblée générale entend un **rapport moral** de la part du président et un **rapport financier** de la part des trésoriers. L'approbation de ces rapports donne quitus au Bureau.

Lors d'une Assemblée Générale est tenu un **procès-verbal** (PV). Ce dernier, retranscrit par le secrétaire, est signé par le Président et le secrétaire. Doivent figurer sur le procès-verbal :

- La date et l'heure de la réunion ;
- L'ordre du jour ;
- L'émargement des membres présents ;
- Le quorum ;
- Les délibérations et décisions prises.

Le procès-verbal est tenu à la disposition des membres adhérents.

2.2 Les Clubs

Article 30 : Définition

Un **club** de l'AEn7 est un groupement de membres de l'AEn7 volontaires réuni autour d'un projet commun ou partageant des activités, mais sans chercher à réaliser de bénéfices. Il peut avoir des buts très divers (arts et culture, sports, techniques, ...).

Article 31 : Création et suppression

La création et la suppression d'un club nécessitent l'aval du **Conseil d'Administration**. La création du club est effective une fois la **charte des clubs** et la **fiche de passation** signées. La création et la suppression des clubs sont appliquées par les responsables des clubs.

Article 32 : Structure

Un club est composé d'au moins un **président** et un **trésorier**. Les clubs sont soumis aux statuts de l'association et au règlement intérieur.

Article 33 : Responsables des clubs

Les responsables des clubs sont désignés par le président de l'AEn7 pour la durée du mandat. La rédaction de la charte des clubs est à leur charge.

3 Fonctionnement de l'association

3.1 Election

Article 34 : Listes

Le fonctionnement des listes est décrit dans un règlement spécifique.

3.2 Fonctionnement du Bureau

Article 35 : Rôle

Le Bureau **gère** et **coordonne** les différentes **activités** de l'association. Il veille à l'application des décisions prises en Assemblée Générale.

Article 36 : Président

Le président est responsable du bon fonctionnement de l'association. Il est le représentant légal de l'association.

Article 37 : Trésoriers

Les trésoriers sont responsables de la bonne gestion financière de l'association.

3.3 Fonctionnement du Conseil d'Administration

Article 38 : Buts

Le Conseil d'Administration s'occupe de la résolution des **problématiques quotidiennes**, ou relevant de la **gestion interne** de l'association. Il s'assure du bon fonctionnement et de la bonne gestion de l'association.

Article 39 : Décisions

Le Conseil d'Administration peut se réunir sur **décision du Bureau** ou par **demande d'au moins 2/3 des groupes de gestion**.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à main levée à la majorité absolue des administrateurs présents lors de la séance. Les délibérations sont publiques.

En cas d'absence, un administrateur pourra donner procuration à un autre administrateur selon les modalités décrites dans l'article 24.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de révoquer un membre du Bureau sur décision d'au moins 2/3 des administrateurs.

3.4 Conseil d'Orientation Stratégique (COS)

Article 40 : Composition

Est membre du Conseil d'Orientation Stratégique, tout membre ayant effectué un **mandat au sein du Bureau**.

Article 41 : Rôles

Le Conseil d'Orientation Stratégique a pour rôle d'**aider** et de **conseiller** le Bureau et le Conseil d'Administration dans la gestion de l'association.

Article 42 : Convocation

Une réunion du Conseil d'Orientation Stratégique doit être tenue au minimum 1 fois par mandat. Une telle réunion est convoquée par le président de l'association.

Tous les participants doivent être prévenus au minimum 1 semaine à l'avance. Les réunions sont présidées par le président en fonction.

Les membres ayant reçu une invitation officielle de la part du président peuvent assister à la réunion.

3.5 Associations techniques

Article 43 : Définition

Est appelée «Association technique» toute association extérieure rendant des **services techniques** (Vidéo, Son, Lumière, Informatique et Photographie) à l'Association des Élèves et dont le siège social se situe au 2, Rue Charles Camichel 31071 Toulouse CEDEX 7.

3.6 7fe Space

Article 44 : conditions d'adhésion

Chaque membre bénéficiaire voulant rejoindre 7fe Space devra avoir suivi au minimum une demi-journée de **sensibilisation au Harcèlement et violences sexistes et sexuelles** mise en place par l'INP ou équivalent si cette formation évolue durant l'année où ils souhaitent participer aux activités de 7fe Space. De plus, la participation à 7fe Space implique **l'acceptation sans réserve des présents status et du règlement intérieur** et donne le status de **membre participants**.

En qualité de membre bénéficiaire de l'AEn7, la **cotisation n'est pas nécessaire** pour intégrer 7fe Space.

Article 45 : Administration et gestion

Le groupe transverse est administré par le bureau de 7fe Space et le conseil de 7fe Space.

Article 46 : Le bureau de 7fe Space

Le bureau est composé de :

- Un.e président.e ;
- Un.e ou plusieurs vice-président.e.s ;
- Un.e secrétaire ;
- Un.e trésorier/trésorière.

Il a un pouvoir décisionnel et il est responsable de la bonne évolution du groupe transverse, du maintien d'un lien étroit avec l'administration et peut demander une réunion du conseil en cas de nécessité.

Article 47 : Prise de décision

Le bureau ne peut statuer que si un quorum de la moitié de ses membres est réuni.

Si, au bout de 3 réunions, le quorum n'est pas atteint, alors la réunion est maintenue avec

les membres présents à la 3ème réunion. Chaque réunion doit être espacée d'au moins 24 heures.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres du Bureau présent. Si les personnes présentes ne parviennent pas à se départager, alors la voix du Président prévaut.

Toute personne peut être invité par le président à participer à une réunion du Bureau sans droit de vote ou seulement à une partie de celle-ci.

Article 48 : Le conseil de 7fe Space

Les membres du conseil sont l'administration, un responsable du SIMPPS, le président AE, le président du BDD et le bureau de 7fe Space. Le conseil se réunit afin de prendre des décisions pour l'évolution du club, pour faire des bilans ou bien de discuter sur de potentiels problèmes touchant un étudiant ou plus largement l'ensemble des élèves de l'école.

3.7 VMSTP

Article 49 : VMSTP

Est qualifié de «VMSTP» le président d'une association technique, de 7fe Space ou de la Junior Entreprise de l'ENSEEIH7 pour la durée de son mandat. Il se voit attribuer la qualité de **membre organisateur** de l'Association des Élèves pour la durée de son mandat.

3.8 Distribution de boissons

Article 50 : Boissons

L'association peut **servir** et **vendre**, dans le cadre de son cercle privé, des **boissons de catégories 1 et 3** à ses membres selon les modalités définies dans le règlement intérieur. Elle prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour son fonctionnement dans le cadre de la législation en vigueur, dans le cadre de l'article 1655 du code général des impôts.

4 Statuts, règlement intérieur et dissolution

Article 51 : Révocation du Bureau

Les membres du Bureau peuvent être révoqués en Assemblée Générale extraordinaire par un vote à la majorité absolue des membres présents ou sur décision du Conseil d'Administration

selon les modalités prévues par l'article 39.

Article 52 : Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que lors d'une **Assemblée Générale extraordinaire**.

Article 53 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Bureau. Ce règlement fixe les divers points non prévus par les présents statuts.

Article 54 : Dissolution

La dissolution ne peut être prononcée qu'à la suite d'une **Assemblée Générale réunie en séance extraordinaire**, et convoquée spécialement à cet effet.